Foyer du Jarlot
8 rue de Réo - 29600 MORLAIX
Tél.02.98.88.56.38 - Fax 02.98.63.48.82
lejarlot@fmt.bzh

Livret d'Accueil
Du Foyer du Jarlot

Le Foyer du Jarlot : Situé dans le quartier de Coat Congar, à proximité du plateau de la Boissière, à Morlaix, il est composé :

- ✓ du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** agréé pour 22 places (5 chambres et 8 appartements)
- ✓ de la **Pension de Famille** agréée pour 10 places (9 studios)
- ✓ du **Centre d'Hébergement d'Urgence**, composé de 6 chambres
- ✓ d'un **Service d'accompagnement hors les Murs** sur le Centre Ouest Bretagne

Chaque service à un fonctionnement, un accompagnement et une durée de séjour spécifique.

L'accès se fait par le n°4 : arrêt « Les Hermines ».

Les Personnes Accueillies : Sur orientation du SIAO Insertion, peut être accueillie toute personne majeure, seule, en couple, avec ou sans enfant, dont la situation nécessite un hébergement avec un accompagnement social.

Les locaux : Les pièces collectives mises à votre disposition sont :

- ✓ Une salle à manger/cuisine
- ✓ Une salle TV
- ✓ Une buanderie avec inscription au préalable.

} Réservées aux résidants du collectif

- ✓ Une salle informatique/bibliothèque avec un accès à une session informatique via un code personnel, sous réserve de la signature de la charte.
- ✓ Un local à vélo
- ✓ Une salle d'activité avec accès permanent au journal, à des jeux de sociétés...

Pour le bon fonctionnement des locaux, il est demandé à chacun de veiller à sa bonne utilisation et à son entretien.

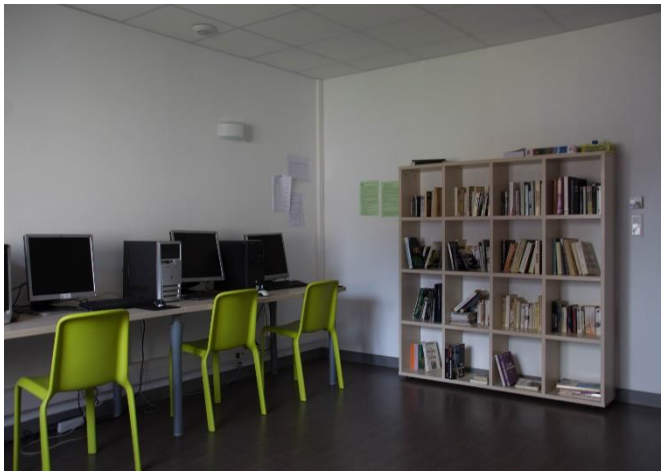

L'équipe :

La Direction :

Denis LEMIGNON
Joëlle QUEGUINER

Le secrétariat :
Sophie MAUSSION

L'ouvrier d'entretien :
Martial N'KOUENDJIN

L'équipe éducative :
Chantal FAUJOUR
Delphine GUEGUEN
Eléonore LE MEUR
Fanny ROUE
Marina SENANT
Stephane TROADEC

Les veilleurs de nuit :
Jean-Paul EBELY
Jérôme GUILLOU
Jean-Denis TSINGOS

Les horaires : L'équipe éducative est présente en semaine de 8h à 23h, le samedi de 10h à 22h, le dimanche et jour férié de 9h à 21h ; Les veilleurs de nuit assurent le relais de l'équipe éducative.

Le Conseil de vie sociale : Vous êtes représenté par des élus des personnes accueillies au conseil de vie sociale de l'établissement. Le rôle de cette instance est de donner un avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement : règlement de fonctionnement, activités, projets de travaux et d'équipements, nature et tarif des prestations proposées…

Les Chartes sont affichées dans les locaux. Le Foyer du Jarlot adhère à la :

- ✓ Charte des droits et libertés de la personne accueillie (art L311-4 du code de l'action sociale et des familles)
- ✓ Charte fondatrice de la Fondation Massé-Trévidy
- ✓ Charte de l'établissement citoyen de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

L'accès au dossier : Les dossiers sont individualisés et les informations confidentielles ; Ils sont conservés dans des armoires sécurisées. Seuls les membres de l'équipe éducative, la secrétaire, le chef de service et les stagiaires présents sur la structure y ont accès. Vous pouvez consulter les informations contenues dans votre dossier, lors d'un rendez-vous avec la responsable du service.

Pour faire défendre vos droits et en cas de litige avec la structure, vous pouvez vous adresser à :
- La personne qualifiée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :
  Monsieur Michel LE JOLIFF – 4 rue Turgot – 29 000 QUIMPER. Standard : 02 98 64 99 00
- la déléguée du Défenseur des Droits :
  Monsieur Cédric L'HOUR – 02 98 72 54 27

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

L'hébergement :

Vous bénéficiez d'une chambre individuelle comprenant une salle d'eau privative avec prise de repas sur un collectif ou d'un logement (prioritairement réservé aux familles) de type T1 à T4.

- ✓ Tous les logements sont meublés et équipés. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie, en votre présence.
- ✓ A la suite de votre admission, vous signerez différents documents déterminant la durée de votre séjour et les conditions de prise en charge (demande d'admission à l'aide sociale, Titre d'occupation, contrat de séjour).
- ✓ Les seules personnes autorisées à habiter dans le logement sont les personnes citées dans la demande d'admission adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La durée de votre séjour variera en fonction du temps nécessaire à votre parcours de réinsertion. Celle-ci pourra être prolongée en fonction de votre projet et sous réserve d'un accord de la DDCS.

L'accompagnement :

Le C.H.R.S vous propose un hébergement et un accompagnement socio-éducatif personnalisé :

- ✓ Définition d'un projet de réinsertion prenant en compte votre situation globale (hébergement, aide à la gestion budgétaire, accompagnement vers l'emploi/formation, soutien à la parentalité, orientation vers les soins …)
- ✓ Définition d'une durée de séjour, validée par la DDCS

Une rencontre hebdomadaire entre vous et votre référent permettra d'élaborer votre projet et de vous accompagner dans la réalisation de vos objectifs.

Le fonctionnement :

Durant votre séjour, vous assisterez à la réunion hebdomadaire afin d'organiser la vie collective : élaboration des repas au sein de la structure collective, aide à la gestion des courses, programmation de l'entretien des locaux, …..

Le Foyer pourra vous proposer des activités ponctuelles, auxquelles vous pourrez être amené à participer financièrement.

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour :

Vous veillerez à respecter le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, signés lors de votre entrée.

La tarification et redevance :

Vous devez verser un dépôt de garantie d'un montant de 100 euros :

- ✓ A verser au Foyer du Jarlot, pour les logements situés au 8 rue de Réo
- ✓ A verser à l'Association de Soutien aux Adultes en Difficulté, pour les appartements extérieurs.

Un dossier d'allocation logement sera constitué avec un des membres de l'équipe. L'allocation sera versée directement au Foyer ou à l'ASAD. La facturation concernant votre hébergement sera la suivante : Tous les mois, vous recevrez une facture comprenant :

<u>Logements situés au 8 rue de Réo :</u>

- o Le montant de votre loyer (Loyer – APL)
- o Les frais de restauration : forfait repas de 80€ / mois ou repas à l'unité : 3€

<u>En appartement extérieur :</u>

- o Le montant de votre loyer (loyer – Allocation logement) (convention avec l'ASAD),
- o Les frais de restauration : repas à l'unité : 3€

Dans le cas où vos Allocations Logements seraient supérieures au montant du loyer, un forfait mensuel correspondant aux charges du logement vous serait facturé ; Ceci afin de vous situer en position réelle de locataire.

L'assurance et responsabilité :

Les bâtiments sont assurés par nos soins. Cependant, afin que vous et votre famille soyez assurés pour les dégâts que vous pourriez occasionner de manière involontaire à un tiers, il est nécessaire que vous souscriviez une assurance responsabilité civile. De même, en cas de dégradations du matériel ou des locaux, les frais de remise en état (réparation, remplacement ou nettoyage…) vous seront facturés.

La Pension de Famille

L'hébergement :

Vous êtes locataire d'un T1 comprenant un coin cuisine – repas, un espace chambre, ainsi que d'une salle d'eau.

Tous les logements sont meublés et équipés. Un titre d'occupation et un état des lieux sont réalisés à l'entrée, en votre présence.
Les seules personnes autorisées à habiter dans le logement sont les personnes citées dans la demande d'admission à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accompagnement :

La Pension de Famille vous propose un hébergement et des temps d'animation collective.
Notre projet est de favoriser votre bien-être dans ce logement. Pour cela, nous travaillerons en réseau avec les différentes institutions sur le territoire Morlaisien afin de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation de vos besoins.

Le fonctionnement :

Durant votre séjour, vous assisterez à des réunions ponctuelles : informations collectives, programmation de l'entretien des locaux, proposition d'activité.

Selon les activités proposées, vous serez amené à participer financièrement.

Le règlement de fonctionnement :

Vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement, que vous signez lors de votre entrée.

La tarification et redevance :

Vous devez verser un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer.

Un dossier d'allocation logement sera constitué avec un des membres de l'équipe. L'allocation sera versée au Foyer.

Tous les mois, vous recevrez une facture comprenant :

- Le montant de votre loyer (Loyer – APL)
- Les frais de restauration : repas à l'unité : 3€*

L'assurance et responsabilité :

Les bâtiments sont assurés par nos soins. Cependant, il est obligatoire que vous souscriviez une assurance habitation. De même, en cas de dégradations du matériel ou des locaux, les frais de remise en état (réparation, remplacement ou nettoyage…) vous seront alors facturés.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence

L'accueil :

L'orientation se fait par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (115). Après un entretien d'évaluation de votre demande et de votre situation, le travailleur social et le chef de service prononce l'admission sur les places du Centre d'Hébergement d'Urgence. La structure est habilitée à reconduire l'hébergement durant 5 nuits. Au-delà, en accord avec le Chef de service, vous pourrez solliciter, avec un travailleur social de la structure, une demande d'admission auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'hébergement :

Une chambre meublée avec coin wc est mise à votre disposition ; Une cuisine et une salle d'eau sont à partager avec les autres personnes accueillies. L'entretien de la chambre et des parties communes sont à la charge de chacun. Elles doivent être laissées en bon état de propreté après chaque utilisation. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie, en votre présence. Les seules personnes autorisées à habiter dans le logement sont les personnes citées dans la demande d'admission à la DDCS.

L'accompagnement :

Le Centre d'Hébergement d'Urgence permet la mise à l'abri de manière provisoire. Le lendemain de votre arrivée, un entretien avec un travailleur social permettra d'envisager les démarches nécessaires afin d'accéder à une solution d'hébergement stable. Puis, des entretiens réguliers auront lieu afin de faire le point sur vos démarches et vous orienter vers les organismes favorisant votre accès aux droits et au logement.

Le règlement de fonctionnement :

Les personnes accueillies sur le Centre d'Hébergement d'Urgence s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement qui est à signer à l'entrée.

Votre hébergement est sous condition du respect du règlement de fonctionnement signé lors de votre arrivée, ainsi que de l'adhésion à l'accompagnement proposé.

La participation financière :

Au-delà de 5 nuitées, et conformément aux textes régissant l'aide sociale, vous vous engagez à verser une participation financière à vos frais d'hébergement.

Annexes

- **Le règlement de fonctionnement**
- **Le titre d'occupation**
- **L'état des lieux**
- **Le contrat de séjour**
- **Le règlement du conseil de vie sociale**
- **La liste des représentants au conseil de vie sociale**
- **Adresses et téléphones utiles**
- **Plan de la Ville de Morlaix**
- **Charte des droits et libertés de la personne accueillie : article l-311-4 du code de l'action sociale et des familles**